



SCoT

de l'Ile de Ré

1. Rapport de présentation

1.6. Résumé non technique



Projet de SCoT arrêté, en Conseil Communautaire, le

Sommaire

1. Objectifs du SCoT	5
2. Contexte juridique et choix retenus pour le SCoT	7
Contexte juridique	7
Exposition des motifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	8
4. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	11
Caractéristiques physiques et administratives du territoire	11
Biodiversité et milieux naturels.....	12
Risques naturels et technologiques	15
Qualité des milieux	16
Exploitation des ressources naturelles.....	17
Paysage, patrimoine et cadre de vie	19
Enjeux environnementaux	21
5. Analyse des incidences sur l'environnement	23
6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement	29
Principes directeurs	29
Mesures de réduction des impacts à la source	30
7. Méthodologie de l'évaluation environnementale	32
Sources de données et informations utilisées	32
Evaluation des incidences et difficultés rencontrées.....	35

1. Objectifs du SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- **L'équilibre** entre le renouvellement et le développement urbains, la préservation des espaces agricoles, la protection des sites, des milieux et paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- **La diversité des fonctions** urbaines et rurales, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.
- **La préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles.

Les principales orientations du SCoT sont données dans le tableau ci-après.

Document d'Orientations et d'Objectifs	
Orientation	Sous-orientation
1. POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE INSULAIRE	1.1. Garantir le rapport foncier 80 % d'espace agricoles et naturels et 20% d'espaces urbanisés et urbanisables
	1.2. Qualifier les fonctions spécifiques des communes de Saint-Martin et d'Ars en Ré
	1.3. Soutenir la population permanente pour conforter la vie à l'année
	1.4. Assurer un développement équilibré des communes de l'île à travers des extensions urbaines mesurées et d'intérêt collectif
	1.5. Limiter le développement des résidences secondaires
	1.6. Encadrer la densification résidentielle des tissus urbains existants
	1.7. Stabiliser le nombre de lits touristiques pour un hébergement plus qualitatif
	1.8. Garantir la pérennité et la fonctionnalité de la trame verte, bleue et bleue marine
	1.9. Garantir l'équilibre entre capacité d'accueil et capacité de traitement de l'eau
	1.10. Garantir l'accès aux énergies
	1.11. Développer les technologies de l'information et de la communication
	1.12. Développer une offre de transports publics attractive sur l'ensemble de l'île de Ré
	1.13. Développer et sécuriser le réseau adapté aux modes de déplacements propres
	1.14. Calibrer l'offre de stationnement en priorité sur le besoin des résidents
	1.15. Résorber à court terme les difficultés de circulation

2. POUR UNE DIVERSIFICATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2.1. Mettre en œuvre une stratégie de développement touristique durable et innovante
	2.2. Développer de nouvelles pratiques sportives et de nouveaux équipements culturels
	2.3. Assurer un développement économique équilibré se calant sur l'armature villageoise
	2.4. Soutenir les activités commerciales et les services de proximité
	2.5 Garantir la pérennité du foncier agricole et ostréicole
	2.6. Favoriser l'exploitation de l'économie agricole et ostréicole
	2.7. Assurer la pérennité des activités traditionnelles de la mer et des marais
3. POUR UNE PRESERVATION DURABLE DE L'ILE ET UNE VALORISATION DU PATRIMOINE PAYSAGER	3.1. Se protéger durablement du risque d'érosion et de submersion marine
	3.2. Veiller à une continuité fonctionnelle, architecturale et paysagère des nouveaux quartiers avec les structures urbaines et villageoises
	3.3. Valoriser le patrimoine végétal et savoir le faire évoluer
	3.4. Inscire l'île de Ré dans une dynamique de valorisation d'un éco-habitat rétais
	3.5. Valoriser le patrimoine végétal et savoir le faire évoluer
	3.6. Cadrer les identités paysagères rétaises pour une meilleure lisibilité
	3.7. Gérer les espaces naturels
	3.8. Garantir l'équilibre entre capacité d'accueil et capacité de traitement des déchets
	3.9. Définir des modes de déplacement différenciés selon la sensibilité environnementale et paysagère

2. Contexte juridique et choix retenus pour le SCoT

Contexte juridique

Le SCoT est compatible (s'accorde) avec les principaux documents de rang supérieurs : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, Plans de Prévention des Risques submersion, érosion littoral et Incendies de l'Île de Ré, plan départemental d'élimination et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Charente-Maritime, charte de développement du Pays de l'Île de Ré.

Par ailleurs, tous les documents de rang inférieur devront être compatibles avec le SCoT (programmes locaux de l'habitat, plans de déplacement urbain, schémas de Développement Commercial, Schémas de secteur, Plans Locaux d'Urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur, zones d'aménagement différées, zones d'aménagement concertées, etc.).

Le SCoT comporte les 3 pièces suivantes :

1. Le **rapport de présentation** qui explique les choix retenus pour établir le projet de territoire, notamment au regard de l'état initial de l'environnement et du diagnostic de territoire. Le rapport de présentation comporte également l'évaluation environnementale du SCOT.
2. Le **projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques thématiques (urbanisme, logement, transports, développement économique touristique et culturel, protection et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages).
3. Le **document d'orientations et d'objectifs** (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a mis en œuvre un **dispositif de concertation** avec la mise à disposition, dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes, d'un registre pour l'expression des habitants, accompagné de notes explicatives, et des documents à toutes les étapes de l'élaboration du SCoT. De plus, un certain nombre d'informations ont été présenté sous diverses formes : réunions et expositions publiques, communications dans la presse, publication d'une Lettre du SCoT.

Exposition des motifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Trois orientations résument les motifs du SCoT, et assurent l'équilibre insulaire global de l'île de Ré à l'horizon 2020.

1. L'équilibre entre la population permanente et la population saisonnière

Le SCoT prévoit l'accueil de **1400 habitants supplémentaires**, à horizon 2020. Afin d'accueillir ces habitants dans de bonnes conditions sociales, économiques et environnementales, le SCoT prévoit :

- la construction de **700 résidences principales** dont 550 seront des logements aidés
- la création **d'équipements et de services publics** : équipement pour l'accueil de la petite enfance, salle multifonctions
- **la création de 5,45 ha de zones d'activités artisanales**, permettront la création d'environ 220 emplois
- **le maintien des emplois liés aux activités primaires** notamment des activités agricoles et des activités primaires liées aux marais (saliculture, la conchyliculture) et à la mer (pêche). L'établissement d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN) permettra de garantir le capital foncier et les espaces d'accueil de bâtiments dédiés aux activités primaires.
- **l'adaptation du traitement des eaux usées** tant en terme quantitatif (nouvelles zones à urbaniser) qu'en terme qualitatif (traitement de l'azote et du phosphore pour améliorer la qualité des milieux récepteurs)

Le SCoT prévoit de **contenir la population de résidents secondaires à un maximum de 79 600 personnes**, en 2020 grâce à une politique foncière fine en matière de logement :

- l'intégralité des extensions urbaines à vocation d'habitat, sont dédiées à des **logements aidés**.
- **la maîtrise du résiduel constructible** afin de limiter les constructions nouvelles et la densification des tissus urbains. A ce titre, le SCoT propose la mobilisation d'un ensemble d'outils au sein des Plans Locaux d'Urbanisme et plus particulièrement : la protection des éléments de paysage et des éléments architecturaux ; la mise en œuvre d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Parallèlement le SCoT prévoit de **contenir la population touristique grâce** :

- au **plafonnement du nombre de lits touristiques** à un maximum de 45 800 à horizon 2020, soit +1% du nombre recensé en 2010.
- à **l'interdiction de nouveau campings** et/ou augmentation de la capacité d'hébergement des campings existants.
- au Plan Global de Déplacement qui adaptera les liaisons et les modes de déplacements selon la fragilité paysagère et environnementale des différents sites.

- **à la préservation de l'attractivité de l'île de Ré** qui passe par une politique forte en matière de préservation et de mise en valeur des qualités naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. A cette fin, la gestion des espaces naturels et la mise en œuvre d'un système de déplacements concourront à assurer une meilleure gestion de la fréquentation saisonnière de l'île.

2. L'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels et agricoles

Un des objectifs majeurs du SCoT réside dans **le maintien d'une proportion de 20% d'espaces urbanisés ou à urbaniser, et de 80% d'espaces naturels et agricoles**. Cette ambition forte, intègre le fait que l'île de Ré est un territoire d'exception sur le plan environnemental, et un territoire à dominante agricole où les activités primaires participent à la qualité de l'environnement et à l'identité paysagère de l'île.

Ainsi, trois axes permettent de préserver un équilibre durable :

- L'ouverture à l'urbanisation de seulement **0,29 %** de la superficie de l'île de Ré, soit au total **23 ha**. Parmi ceux-ci 21,98 ha sont dédiés : à l'habitat (13,97 ha), aux équipements d'intérêt général (2,56 ha), aux activités artisanales (5,45 ha). La plupart des zones ouvertes à l'urbanisation (19,03 ha) sont déjà constructibles actuellement au regard du schéma directeur en vigueur et 2,95 ha sont des zones agricoles ou naturelles. Ces ouvertures à l'urbanisation s'effectuent systématiquement en **continuité du tissu urbain existant**.
- La garantie du capital foncier dédié à la **préservation des espaces naturels et agricoles**. La pré-identification d'une trame verte, bleue et bleue marine permet de formaliser dans le cadre du SCoT, les grands ensembles d'habitats (réservoirs biologiques, espaces d'intérêt écologique) et les couloirs de circulation pour la faune. Elle induit que chaque SCoT puisse préciser la délimitation fine de la trame et ses modalités de gestion. Par ailleurs, le SCoT préconise la gestion des espaces naturels grâce au Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides et au Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Boisées. Enfin, le SCoT prévoit l'amélioration de la gestion des déchets, des eaux pluviales et des eaux de baignade, à même d'altérer les milieux naturels.
- La gestion de **l'interface entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles**. Le SCoT prévoit la préservation de baies formant un ensemble paysager visible depuis de nombreux points de vue (notion de baie paysagère). Le SCoT recommande de limiter les phénomènes de fermeture de ces baies (boisements, friches, espaces urbains) et d'assurer la valorisation des repères paysagers (patrimoine bâti identitaire). Le SCoT préconise des pistes de réflexion pour une évolution cohérente des tissus urbains, une qualification des franges bâties au sein des plans locaux d'urbanisme, l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement paysager.

3. L'équilibre entre canton Nord et canton Sud

L'objectif du SCoT est de cultiver les spécificités des deux cantons, tout en maintenant une vie à l'année, nécessaire à l'avenir de l'île de Ré. Si un rééquilibrage s'avère nécessaire entre le Nord et le Sud, il convient de préserver la répartition globale de 25 % de population et de logements programmés dans le canton Nord et 75 % de population et de logements programmés dans le canton Sud.

Le SCoT ambitionne de modérer la dynamique de vie saisonnière dominante dans le canton Nord, par le **développement des conditions d'accueil de la population permanente**. Il propose ainsi une nouvelle offre d'équipements et de services de proximité (logements aidés, équipements d'intérêt collectif, zones d'activités) ainsi que par le renforcement d'une politique de transports collectifs efficiente (plan global de déplacement).

4. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Caractéristiques physiques et administratives du territoire

Géographie

L'île de Ré est une des quatre îles de la Charente-Maritime, située au large de la commune de La Rochelle. L'île est entourée de deux pertuis (ou détroits) : au Nord par le pertuis Breton, et au Sud, par le pertuis d'Antioche. L'île de Ré, orientée Nord-ouest / Sud-est, s'étire sur une longueur d'environ 25 km et varie en largeur de 70 m (lieu-dit Le Martray) à 5 km. Relativement plane, elle est reliée à La Rochelle par un pont d'environ 3 km depuis son extrémité orientale (commune de Rivedoux-Plage).

Conditions climatiques

L'île de Ré bénéficie d'un climat de type océanique tempéré avec des hivers doux et des étés secs et parfois frais, grâce aux courants marins chauds du Gulf Stream.

Conditions océanologiques

L'île de Ré bénéficie de 2 marées par jour, la différence moyenne entre les niveaux d'une marée haute et d'une marée basse successive est de 2 m. L'espace découvert par la mer à marée basse permet la pratique de la pêche à pied. L'intensité des courants varie en fonction du vent et des coefficients de marée, mais demeurent globalement moyens (1 à 1,5 m/s).

Géologie

Les sols sont composés d'un ensemble de marnes, calcaires et argiles alternés, avec des sables et des limons.

Masses d'eau

La masse d'eau souterraine est régulièrement pénétrée par l'eau de mer, ce qui ne permet pas son exploitation directe pour l'alimentation en eau potable. Les 3 masses d'eaux côtières concernées présentent globalement un bon état.

Principaux documents de planification

Le Schéma Directeur de l'île de Ré approuvé le 4 juillet 2000 a valeur de SCoT. Les orientations retenues ont été la maîtrise de l'urbanisation, la gestion de la protection et la valorisation des espaces, l'intervention dans les secteurs économiques et la politique foncière.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer de la Charente Maritime (concernant une soixantaine de communes), établi en 1997 mais jamais approuvé, précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, définit les conditions de pratique des différents usages et mentionne les projets d'aménagement et d'équipement liés à la mer.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale le 28 avril 2011. Ses trois grandes orientations sont les suivantes : affirmer la nécessité d'une croissance maîtrisée de l'agglomération, promouvoir un développement durable dans un environnement préservé, offrir une agglomération pour tous.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 a été arrêté le 18 novembre 2009. Il établit les orientations fondamentales pour atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques.

Biodiversité et milieux naturels

Inventaires faunistiques et floristiques

Une grande partie du territoire est couverte par 15 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et d'une zone importante pour la conservation des oiseaux. Le canton Nord et plus particulièrement le Fier d'Ars présente une grande biodiversité.

Milieux forestiers et dunaires

Il existe sur l'île de Ré environ 1350 ha de forêts, friches et landes boisées, dont 407 ha de forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts et le reste des forêts communales ou privées. Un fort taux de morcellement du parcellaire est constaté. Certaines parcelles boisées naturellement sont issues de l'abandon de terres agricoles. Leur superficie représente, en 5 décennies, plusieurs centaines d'hectares. Ce phénomène de boisements spontanés est récurrent et pose des problèmes d'augmentation du risque feu de forêt et de développement des espèces invasives et nuisibles.

Les problèmes majeurs sur les forêts domaniales gérées par l'ONF sont principalement la pression foncière et le dépérissement des pins maritimes plantés dans les années 1960-1970. En second lieu, les espèces invasives (baccharis, ailante) et la fréquentation (sur les dunes boisées notamment) posent problème.

Estran

L'estran est la bande littorale alternativement découverte et recouverte par l'océan, au fil des marées. Cet espace semi terrestre, semi maritime est particulièrement riche.

L'écosystème de l'estran se compose d'une faune de coquillages (moules, huîtres, palourdes, coques, praires, pétoncles, couteaux, berniques...), d'anémones de mer, d'étoiles de mer, de crabes, de crevettes. La flore se compose d'espèces d'algues qui se répartissent sur l'estran selon leur mode de vie. La quantité totale de matière des espèces vivant sur l'estran et dans les eaux côtières est importante et confère à ce milieu, un rôle essentiel dans la chaîne alimentaire.

Actuellement, seulement 14 des 114 écluses à poissons, fonctionnent. Leur principe consiste à piéger le poisson qui arrive à marée haute dans l'écluse, et de le retenir prisonnier dans l'enclos à marée basse.

Littoral côtier

Le littoral de l'île de Ré présente de nombreuses formes : côtes sableuses et, dunes, grandes baies, marais, plages de galets, pointes rocheuses, falaises. Ces côtes offrent des paysages et des images très variés.

Certaines côtes sont renforcées par des digues pour prévenir de l'érosion et des submersions marines.

Marais et zones humides

Les principaux marais et zones humides (vasières, prés-salés) se situent au Nord de l'île, sur le pourtour du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix. Ils constituent un réseau de bassins important, exploités ou non par les activités salicoles, conchylicoles ou aquacoles.

Les marais ont une fonction de reposoir biologique pour les invertébrés et les poissons constituant d'excellentes zones de ponte. Par ailleurs, des milliers d'oiseaux migrateurs font escale dans les marais au fil des saisons pour s'y reproduire, s'y nourrir ou s'y reposer : petits et grands échassiers, canards et oies, oiseaux marins. Environ 310 espèces d'oiseaux ont déjà été observées. La végétation est adaptée aux terrains et aux eaux salées ou saumâtres.

Le Fier d'Ars est inscrit sur la liste des sites RAMSAR depuis le 2 février 2003, (démarche pour valoriser les zones humides et les conserver).

La Réserve Naturelle Nationale de Lilleau des Niges a été créée en 1980 pour protéger 236 ha de marais. Cette réserve est l'un des principaux sites français pour l'hivernage des limicoles et des Bernaches cravants. Sa gestion s'effectue par la LPO dont les missions sont d'assurer la protection, la gestion et l'accueil du public.

L'ensemble des marais a été fortement impacté par la tempête Xynthia du 28 février 2010.

Afin de préserver et de gérer les eaux et les zones humides de son territoire, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a décidé de mettre en place un « Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides », qui est un outil de gestion des zones humides en marais salé. Il concerne les marais côtiers du Fiers d'Ars et de la Fosse de Loix, ainsi que les marais endigués associés. La validation du programme d'actions établi en février 2009, a été repoussée suite à la tempête Xynthia.

Milieu marin

Les pertuis charentais présentent une forte productivité qui se traduit par une eau chargée en microorganismes marins. Les pertuis jouent donc des fonctions écologiques de grande importance dans le développement de la richesse halieutique (poissons, crustacés, mollusques) et nourrit les coquillages élevés sur la zone (huîtres, moules). C'est également un milieu que fréquentent de nombreuses espèces patrimoniales (cétacés, tortues...).

Les habitats littoraux et marins de l'Île de Ré sont nombreux et permettent le développement d'une importante biodiversité. Ces habitats sont les bancs de sable, les estuaires, les grandes criques et les récifs.

Le Pertuis Charentais demeure particulièrement favorable en période de reproduction, aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique.

Espaces protégés

Le réseau européen Natura 2000 regroupe les sites naturels possédant une grande valeur patrimoniale, pour les protéger et les gérer par l'intermédiaire d'un document d'objectifs (DOCOB). Une grande partie de l'île appartient au réseau Natura 2000 :

- 3 Sites d'Importance Communautaire : « Ile de Ré : Fier d'Ars » de 3 887 ha. Le Document d'objectifs (DOCOB) du Fier d'Ars est actuellement en cours ; « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » de 533 ha. Le DOCOB est validé sur ce site depuis le 10 février 2003 ; « Pertuis Charentais » de 456 027 ha, site essentiellement marin (pas de DOCOB)

- 2 Zones de Protection Spéciales : « Anse du Fier d'Ars-en-Ré » de 4 452 ha dont la moitié en superficie marine. Son DOCOB est en cours de réalisation ; « Pertuis Charentais – Rochebonne » de 819 258 ha (pas de DOCOB).

L'île de Ré est concernée par un site inscrit, « l'ensemble de l'île de Ré », depuis le 23 novembre 1979 ainsi que par cinq sites classés.

Le Conservatoire du Littoral a acquis plus de 550 ha dont la réserve de Lilleau des Niges, la prise de la Lasse, le Martray, la Pointe du Groin, les Evières et le Défend.

Environ 322 ha ont été acquis par le Conseil Général de Charente Maritime, au titre des espaces naturels sensibles du département.

Environ, 1155 ha d'espaces boisés classés sont recensés sur l'île de Ré.

Le territoire insulaire comprend plusieurs réserves de chasse : la réserve nationale de chasse du Fier de 1 300 ha et l'ensemble des forêts domaniales gérées par l'ONF.

L'Agence des aires marines protégées porte un projet de Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais, intégrant l'île de Ré. L'enquête publique qui s'est déroulée de 22 août 2011 au 22 septembre 2011, a porté sur 117 communes, 3 départements et 700 km de côte.

Risques naturels et technologiques

Risques naturels

Les risques littoraux concernent l'ensemble des dix communes de l'île de Ré. Globalement, la partie Nord de l'île (communes des Portes-en-Ré, Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix) est plus exposée aux risques littoraux en raison de la présence du Fier d'Ars, des possibles inondations (marais salants en arrière des digues) et des enjeux associés. Par leurs caractéristiques physiques, ces espaces permettent l'entrée de l'eau vers le continent.

A l'issue de la tempête Xynthia du 28 février 2010, le trait de côte a reculé de plusieurs mètres sur un linéaire de 30 km, 2 000 ha de terres agricoles ont été inondées, 9,5 km de pistes cyclables ont été détériorées et 1 200 habitations ont été sinistrées.

L'ensemble des communes de l'île de Ré à l'exclusion de Loix, est concerné par ce risque feu de forêt. Les secteurs majoritairement touchés sont les forêts domaniales ainsi que les boisements situés au centre du canton Sud.

L'ensemble des dix communes de l'île de Ré est concerné par le risque de tempête, comme toutes les communes du département, mais l'intensité peut être plus forte sur les communes littorales.

Les 5 communes du canton Nord (Les Portes-en-Ré, Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, Loix et la Couarde-sur-Mer) sont concernées par le risque retrait-gonflement des argiles. Le risque cavité souterraine ne concerne qu'une seule commune : le Bois-Plage-en-Ré.

Risques industriels

L'ensemble des communes de l'île est concerné par le risque de transport de matières dangereuses. Seuls les secteurs traversés par les grands axes routiers sont réellement exposés. Toutefois, compte tenu des trafics, la potentialité d'accident est relativement faible.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont au nombre de 4 sur l'île (deux au Bois-Plage-en-Ré, une à Loix et une à Saint-Clément-des-Baleines).

Qualité des milieux

Qualité de l'air

En l'absence de données sur l'île de Ré, l'hypothèse d'une bonne qualité globale de l'air semble la plus probable en l'absence de source de pollution spécifique. A noter toutefois, qu'en période estivale par temps chaud et ensoleillé, l'encombrement du trafic routier devrait logiquement altérer la qualité de l'air.

Qualité des sols

Il n'y a pas de sols pollués recensés sur l'île de Ré.

Gestion de l'assainissement et des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement obligatoire n'a pas été approuvé en dehors de la commune du Bois Plage.

Les 5 stations d'épuration de l'île de Ré (Ars en Ré, La Couarde sur Mer, la Flotte en Ré, les Portes en Ré, Sainte-Marie de Ré) ont une capacité totale de traitement de 133 500 équivalents habitants, adaptée aux périodes de pointe. Si les stations d'épuration sont conformes, les réseaux d'eaux usées présentent des dysfonctionnements (entrées d'eaux parasitant le traitement).

Le service public d'assainissement non collectif, n'est pas mis en place sur l'île de Ré, malgré la réglementation en vigueur.

Le code général des collectivités territoriales rend obligatoire la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Or aucune commune n'en possède. L'évacuation des eaux pluviales se fait principalement en mer par gravité. Des problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif interviennent (pollutions bactériologiques dans les ports corrélées à la pluviométrie, pollutions bactériologiques des sites de pêche à pied).

Qualité du milieu marin

L'ensemble des données disponibles soulignent :

- La bonne qualité microbiologique de la matière vivante
- Des maladies épidémiques sur les jeunes huîtres
- La présence d'algues vertes
- La bonne qualité des eaux de baignade (22 points de contrôle)
- La bonne qualité des eaux portuaires, excepté des problèmes ponctuels de bactériologie dans l'eau et de cuivre dans les sédiments

Qualité des eaux des marais

Les 5 points mesurés sur l'île de Ré par l'Union des marais de la Charente-Maritime, semblent ne pas présenter d'altération particulière en comparaison des autres sites du département.

Exploitation des ressources naturelles

Adduction en eau potable

L'île de Ré est alimentée par le réseau littoral du continent (canal du Sud Charente à Saint-Hippolyte, pont de Brault à Charron, pont du Sablon à Taugon). Les deux premiers captages bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Il existe de nombreux puits privés sur l'ensemble de l'île de Ré.

La qualité de l'eau potable sur les 3 réseaux de distribution est bonne.

Les projections effectuées dans le cadre Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de 2005, indiquent un déficit important en hypothèse haute.

Potentiel énergétique

L'Observatoire Régional de l'Environnement en Poitou-Charentes n'a pas recensé l'île de Ré parmi les zones adaptées au développement de l'éolien, notamment au regard des contraintes réglementaires en vigueur.

La production d'énergie à partir du rayonnement solaire est envisageable au regard du gisement solaire.

Exploitation des sols

L'agriculture rétaise se répartit en 3 systèmes de production principaux :

- Les systèmes viticoles qui regroupent l'essentiel du potentiel de production agricole rétais (une cinquantaine d'exploitations qui mettent en valeur 1300 ha de vignes, pommes de terre et céréales).
- Les productions maraîchères et fruitières destinées aux marchés locaux principalement.
- Les productions animales (activités équestres principalement).

Le coopérative Uniré rassemble les vigneron, les maraichers et les activités d'approvisionnement. La production annuelle moyenne de l'île de Ré est d'environ 90 000 hectolitres de vin.

Plusieurs AOC sont produites : « Pomme de terre de l'île de Ré » (150 ha de production) ; « Cognac », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou ».

L'activité agricole connaît des difficultés économiques d'une part, avec la une production difficilement rentable ; dues à l'outil de travail d'autre part. En effet, à la cessation d'activité des exploitants, il n'y a que rarement revente à un agriculteur, en raison de la pression foncière. De ce fait, cela créé des besoins nouveaux en bâtiments pour les jeunes agriculteurs. Or, sur l'île de Ré, l'installation de nouveaux sièges n'est pas possible en zone agricole et la construction ou l'extension de bâtiments est très difficile.

La tempête Xynthia a inondé environ 50 ha de vignes pendant plusieurs jours à La Couarde-sur-Mer, Loix, Ars-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines principalement. Cet évènement représente une difficulté supplémentaire pour les professionnels.

L'activité connaît une baisse de la surface agricole utile et le nombre

Exploitation des marais

d'exploitations agricoles est en constante diminution depuis 30 ans.

L'activité du sel a atteint son apogée au XIX^{ème} siècle : 1 000 sauniers récoltaient en moyenne 25 000 t par an. L'activité de saliculture a fortement diminué (concurrence) au cours du 20^{ème} siècle, à tel point qu'une grande partie des marais reste inexploitée. Aujourd'hui, seulement 446 ha sont exploités pour la production de 2500 t / an de sel marin artisanal, soit environ 28,5% de la superficie des marais. Les marais salants abandonnés et incultes concernent 474 ha. Les 150 ha de marais en friches pourraient faire l'objet de restauration où d'une reprise salicole.

Certains marais salants ont été destinés à l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture sur 306 ha), d'autres à la Réserve Naturelle de Lilleau des Niges (70 ha) ou encore à la chasse, l'aquaculture familiale de loisir, le nautisme (97 ha). La place des activités aquacoles (claires ostréicoles, fermes marines) a régressé depuis les années 1980.

Les inondations suite à Xynthia ont emporté le sel stocké sur les bosses (jusqu'à 3 ans de récolte).

Exploitation des ressources marines

La conchyliculture concerne 54 entreprises. Sur les 372 ha de parcs concédés à 220 concessionnaires, 197 ha (soit 53%) sont exploités par 74 concessionnaires rétais. Les professionnels évaluent leur production à environ 3 000 t/an. 80% des producteurs vendent en gros. La plupart des huîtres sont ensuite affinées dans les marais de la Seudre (marque Marennes-Oléron). Une mortalité des huîtres est apparue depuis deux ans ralentissant l'activité. Les conséquences de Xynthia ont été la destruction de matériel, la dispersion des poches d'huîtres et le risque de pollution.

En 2009, deux piscicultures étaient recensées sur l'île : la ferme marine des baleines à Saint-Clément-des-Baleines et la ferme marine de Noirmoutier à Loix. Une écloserie-nurserie exerce sur l'île produisant des naissains pour les ostréiculteurs (500 millions d'unités à l'année). A la Flotte-en-Ré, une échinculture a vu le jour en 2006 produisant 1 t à 1,5 t d'oursins dans les bassins.

Une dizaine de pêcheurs aux petits métiers sont encore présents sur l'île de Ré, notamment à Saint-Martin-de-Ré, La Flotte-en-Ré et Ars-en-Ré.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Paysages

Cinq grandes unités paysagères sont identifiées :

- L'archipel du Fier d'Ars. C'est sans doute ici que s'exprime le mieux le côté amphibie (mi-air, mi-eau) de l'île de Ré, mais aussi toute sa fragilité avec de nombreuses bandes de terre dont l'équilibre dépend totalement de l'action de l'homme (aménagement du marais, digues).
- La plaine viticole et ostréicole de Saint-Martin-de-Ré offre un vaste paysage donnant à la fois sur le Pertuis d'Antioche et le Pertuis Breton. Saint-Martin-de-Ré, ville au patrimoine exceptionnel marqué par l'œuvre de Vauban, est le principal pôle structurant de l'île.
- Autre ville port, La Flotte-en-Ré entretient un rapport étroit tout à la fois avec le Pertuis Breton et un environnement agricole qui se fragilise.
- Le secteur de Rivedoux-Plage est le plus marqué par l'urbanisation avec un double visage : villageois et resserré sur le Pertuis Breton ; plus lâche sur les plages. C'est aussi le secteur le plus impacté par le pont et son trafic induit.
- La plaine de Sainte-Marie-de-Ré illustre bien cette « île de terriens » qu'est Ré : village en retrait du trait de côte, paysage très marqué par la viticulture.

L'évolution des paysages rétais est globalement marquée par une fermeture progressive : dynamique de boisement et d'enfrichement ; extensions urbaines. La privatisation du territoire entraîne souvent une perception exclusive de l'espace. Un certain nombre de points noirs altèrent les perceptions paysagères : le traitement routier des contournements et des accès aux bourgs, le traitement des entrées de villes, les panneaux publicitaires et les enseignes, le camping sur parcelles privées.

Patrimoine architectural, historique et archéologique

Trois Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) existent sur les communes de Saint-Martin-de-Ré, la Flotte-en-Ré, et de Sainte-Marie-de-Ré. Une 4^{ème} ZPPAUP est à l'étude sur la commune du Bois-Plage-en-Ré. Elles assurent la protection du patrimoine paysager et urbain et mettent en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

L'île de Ré dispose d'un patrimoine fortifié exceptionnel. Les architectures, majoritairement de guerre, sont nombreuses. Trois sites majeurs : la Redoute à Rivedoux construit par Vauban en 1647 ; le fort de la Prée à La Flotte emplacement de la première fortification royale en 1626 ; la place forte de Saint-Martin qui s'appuie sur une vaste citadelle transformée en prison au XIX^{ème} siècle et édifiée sur les ruines d'une forteresse de 1627. En 2008, ce dernier site est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial (UNESCO) dans le cadre du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

Le patrimoine s'illustre également par le vieux phare des Baleines (1854) sur

Cadre de vie

lequel le nouveau phare a été bâti en 1854 ; le phare des Baleineaux, le phare de Chauveau.

A noter enfin l'abbaye des Chateliers (La Flotte) et plusieurs églises avec un clocher remarquable (Ars-en-Ré, Sainte-Marie-de-Ré et La Couarde-sur-Mer).

18 monuments historiques inscrits ou classés sont recensés.

La Communauté de Commune a collecté en 2009, 12200 t de déchets. Cinq déchetteries sont à disposition de la population (Bois-Plage-en-Ré, d'Ars-en-Ré, de Sainte-Marie-de-Ré, de Loix et des Portes-en-Ré). Un centre de transfert des déchets est présent au Bois Plage. Le site du Haut de Turpine (La Flotte-en-Ré) est un centre d'enfouissement technique de classe 3. La compétence traitement des déchets est déléguée au SMICTOM Vals d'Aunis.

L'île de Ré comprend 2 infrastructures routières classées en fonction de leur impact sonore et de leur trafic : la D201 et la D735. Elles sont classées en catégorie 3, avec une largeur de l'impact sonore de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m.

L'île de Ré compte plus de 100 km de réseau cyclable (pistes cyclables proprement dites et voies mixtes ou voies de liaison).

Le parc bâti rétais est globalement mal isolé et la conception architecturale du bâti n'optimise pas le potentiel énergétique du territoire.

Principaux usages

Le littoral offre des sites d'exception particulièrement recherchés par les visiteurs : la baignade, la plaisance (5 ports, 2500 anneaux et 1000 mouillages sauvages), la voile (9 clubs affiliés), les sports de glisse (kitesurf, windsurf, surf, bodyboard), les sports nautiques (wakeboard, ski nautique), la plongée sous-marine, le kayak de mer, pêche côtière, etc. La pêche à pied est particulièrement prisée, notamment lors des grandes marées.

En ce qui concerne les usages terrestres, une large gamme de loisirs sont également pratiqués : golf (9 trous aux Portes et practice à La Flotte), activité équine, centres de thalassothérapie, chasse.

La fréquentation maximale de l'île de Ré en période de pointe est estimée à une fourchette comprise entre 147 000 personnes/j et 153 000 personnes/j.

Les sites touristiques sont en partie ou totalement axés sur le milieu naturel. Le phare des Baleines accueille 170 429 visiteurs à l'année en 2008 dont 142 290 en saison.

La multiplication des usages renforce le risque de conflits (sur-fréquentation de certains sites). Certains conflits existent entre professionnels de la mer et plaisanciers, entre baigneurs et kitesurfeurs, surfeurs ou windsurfeurs, entre promeneurs, cavaliers et chasseurs, entre pêcheurs à pied, baigneurs et pratiquants des sports nautiques ou plaisanciers.

Enjeux environnementaux

Les premiers enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement sont les suivants :

<p>Biodiversité et milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> § Apporter une gestion adaptée aux milieux naturels protégés (estran, dunes, forêts d'arrière-dunes) pour pérenniser leur état au regard de la fréquentation touristique, notamment en régulant les accès § Maîtriser la prolifération d'espèces invasives (baccharis, ailante...) pour préserver la biodiversité § Etudier et éventuellement contenir le colmatage du Fier d'Ars § S'inscrire dans la logique de création d'un parc naturel marin de la Gironde et des pertuis charentais
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> § Assurer la protection de la population, des biens matériels et de l'environnement, face aux risques naturels d'érosion et de submersion marine § Limiter l'enfrichement et la pratique de camping sur parcelle privée, phénomènes aggravant le risque feu de forêts
<p>Qualité des milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> § Améliorer la gestion des eaux usées (état des réseaux, zonage d'assainissement, mise en place du SPANC) § Gérer les eaux pluviales notamment au droit des zones urbanisées § Garantir la qualité des milieux aquatiques pour la pratique des activités socio-économiques et des usages
<p>Exploitation des ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> § Maintenir les activités et les surfaces agricoles pour préserver les paysages § Maintenir les activités salicoles et aquacoles sur les marais afin de pérenniser les bassins et les paysages créés par l'homme § Pérenniser en assurant de bonnes conditions de pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - L'activité salicole (tempête Xynthia) - l'activité ostréicole au regard des difficultés d'ordre environnemental (mortalité massive des huîtres) et structurel (tempête Xynthia) - l'activité de pêche aux petits métiers au regard des difficultés structurelles (contexte économique) § Assurer les besoins en eau et en énergie du territoire tout en préservant les ressources
<p>Paysage, patrimoine et cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> § Rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville § Favoriser les déplacements doux et l'interconnexion des réseaux de transport afin de réduire les véhicules légers et limiter les nuisances sonores qui en découlent § Maintenir l'équilibre spatial de 80 % d'espace agri-naturel et 20 % d'espaces urbanisés en modelant les zones urbanisées existantes (densité, forme urbaine) § Organiser les usages et canaliser la fréquentation afin de prévenir les conflits d'usages et l'altération des milieux

5. Analyse des incidences sur l'environnement

La démarche d'évaluation environnementale du SCoT vise à identifier les incidences sur l'environnement et à l'adapter en conséquence de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les effets dommageables potentiels

Les effets positifs résultant de la contribution du PADD du SCoT de l'île de Ré à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, sont pris en compte dans l'évaluation autant que les effets négatifs.

La méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale consiste à mettre en perspective chacune des orientations retenues dans le DOO avec les enjeux environnementaux de l'île de Ré.

Les évaluations sont résumées dans un tableau, à l'aide d'un code couleur qui se rapporte à la nature de l'effet induit par l'orientation.

+	Effet positif de la sous-orientation sur l'environnement
-	Effet négatif de la sous-orientation sur l'environnement
+/-	Effets bivalents de la sous-orientation sur l'environnement : effets à la fois positifs et négatifs
=	Effet non significatif de la sous-orientation sur l'environnement

Orientation	Incidence sur l'environnement
POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE INSULAIRE	
Garantir le rapport foncier 80 % d'espace agri-naturels et 20% d'espaces urbanisés et urbanisable	<p>Le maintien du rapport foncier 80% d'espace agri-naturels et 20 % d'espace urbanisé et urbanisable induit une consommation foncière limitée à 23 ha, soit 0,29 % de la superficie totale de l'île. Parallèlement, le SCoT impose un retour de 26,97 ha de zones potentiellement urbanisables actuellement, en zone naturelle ou agricoles.</p> <p>La nouvelle consommation foncière maximale projetée à l'horizon 2020, demeure volontairement exceptionnellement réduite et ciblée, en raison du caractère insulaire et fini de l'espace, des milieux et habitats et du caractère exceptionnel des paysages.</p> <p>Toutefois, toute nouvelle consommation d'espace dédié à l'urbanisation va induire des incidences négatives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une perte d'espace agricole et naturel (2,95 ha) - une artificialisation des paysages, malgré une urbanisation en continuité du bâti existant et un travail important sur les formes urbaines - une augmentation de la circulation automobile et des gaz à effet de serre malgré une politique de transports collectifs ambitieuse - une augmentation des besoins en énergie et en eau <p>Ü Globalement, si cette orientation entraîne des incidences négatives sur l'environnement, elle ne met pas en péril l'équilibre environnemental et paysager de l'île de Ré. Par ailleurs les mesures d'accompagnement permettent de réduire au maximum les incidences négatives sur l'environnement.</p>

<p>Qualifier les fonctions spécifiques des communes de Saint-Martin et d'Ars en Ré</p>	<p>Les villes de Saint-Martin et d'Ars-en-Ré jouent déjà le rôle de centralisation des équipements et des infrastructures. Le renforcement de ce positionnement est susceptible d'entraîner la mise en place de nouveaux équipements et d'infrastructure à l'origine d'une consommation d'espace et d'impact paysager.</p> <p>Toutefois, les bénéfices attendus de cette orientation sont de limiter les déplacements sur le continent et de favoriser la vie à l'année sur des pôles centralisés.</p> <p>Û Cette orientation a autant d'effets négatifs que positifs.</p>	<p>+/-</p>
<p>Soutenir la population permanente pour conforter la vie à l'année</p>	<p>Le soutien à la population permanente induit la création d'une nouvelle offre de 700 logements en majorité aidés, répondant à la demande des 1400 nouveaux habitants attendus à l'horizon 2020.</p> <p>La création de 700 nouveaux logements induit des incidences sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -consommation de 13,97 ha d'espaces dont une majorité est déjà actuellement potentiellement urbanisable. -artificialisation des paysages -exposition aux risques naturels - augmentation des flux automobiles à l'année <p>Le caractère social des logements créés est affirmé et permet de répondre à un besoin fort, au regard du contexte du marché immobilier rétais, particulièrement tendu.</p> <p>Û Cette orientation a autant d'effets négatifs que positifs.</p>	<p>+/-</p>
<p>Assurer un développement équilibré des communes de l'île à travers des extensions urbaines mesurées et d'intérêt collectif</p>	<p>Les extensions urbaines envisagées seront dédiées avant tout au logement, aux zones d'activités et aux équipements d'intérêt collectif, afin de soutenir la vie à l'année et répondre ainsi à un besoin affirmé (cf. orientations précédentes).</p> <p>Si les extensions urbaines ont un effet non négligeable sur l'environnement (urbanisation, zones exposées aux risques, sites classés), il convient de souligner leur faible proportion et leur objectif d'intérêt collectif.</p>	<p>-</p>
<p>Limiter le développement des résidences secondaires</p>	<p>Le SCoT a pour objectif de maîtriser le rythme de construction des résidences secondaires afin de contenir la population de résidents secondaires à 79 600 personnes en 2020. Ainsi, l'objectif fixé par le SCoT est un total de construction de 1000 résidences secondaires supplémentaires. Cet objectif est cohérent avec le soutien de la vie à l'année (logements aidés), la maîtrise des extensions urbaines et du résiduel constructible.</p> <p>Les effets de la création de logements secondaires sur l'environnement s'apparentent à ceux précédemment évoqués pour les extensions urbaines.</p>	<p>-</p>
<p>Encadrer la densification résidentielle des foyers urbains existants</p>	<p>Le SCoT prévoit de limiter la densification du tissu urbain (utilisation de 53 ha de résiduel constructible sur les 263,5 ha potentiellement urbanisables actuellement) et prescrit par l'intermédiaire des PLU, l'utilisation de nombreux outils prévus par le code de l'urbanisme : caractéristiques des terrains, CES, COS, EBC, AVAP etc.</p> <p>Cette orientation permet globalement de préserver les paysages et le patrimoine bâti.</p>	<p>+</p>

<p>Stabiliser le nombre de lits touristiques pour un hébergement plus qualitatif</p>	<p>La stabilisation du nombre de lits touristiques contraint notamment l'activité de camping : absence de création et d'augmentation de capacité d'accueil. L'objectif recherché un tourisme davantage qualitatif avec une meilleure préservation des sites classés par une charte de qualité paysagère pour les professionnels.</p> <p>Par ailleurs, l'objectif de résorption du camping sur parcelles privées est reconduit, notamment pour des raisons réglementaires (site classé), environnementales (risque d'incendie), paysagères et sanitaires (gestion des eaux usées et des déchets).</p>	<p>+</p>
<p>Garantir l'équilibre entre capacité d'accueil et capacité de traitement de l'eau</p>	<p>Le SCoT prévoit la mise en application de la réglementation européenne et du SDAGE : anticipation du traitement de l'azote et du phosphore des stations d'épuration, diagnostic des réseaux d'eau usées, schéma directeur des eaux pluviales, profils des plages.</p> <p>Ü L'incidence du SCoT sur l'environnement, sera donc une amélioration globale du traitement des eaux usées et par conséquent de la qualité des milieux récepteurs.</p>	<p>+</p>
<p>Garantir l'équilibre entre capacité d'accueil et capacité de traitement des déchets</p>	<p>La création d'un pôle déchets sur le site du centre de transfert des déchets de la Couarde ne devrait pas avoir d'incidence négative sur l'environnement, compte-tenu de sa localisation. Par ailleurs, sa localisation permet d'éviter le phénomène de rupture de charge qu'aurait entraîné la création d'un autre site dissocié.</p>	<p>=</p>
<p>Garantir l'accès aux énergies</p>	<p>Compte-tenu du contexte réglementaire, environnemental et paysager de l'île de Ré, la mise en œuvre de procédés de production d'énergies renouvelables est fortement contrainte, notamment réservés aux nouvelles opérations d'ensemble. Toutefois, le SCoT préconise pour le bâti existant, des mesures simples et sans impact paysager (éclairage public, bâtiments publics).</p> <p>L'effet de cette orientation sur l'environnement ne pourra être que bénéfique.</p>	<p>+</p>
<p>Développer les technologies de l'information et de la communication</p>	<p>L'objectif d'équiper progressivement l'île de Ré des technologies de l'information et de la communication n'aura que peu ou pas d'effet sur l'environnement. Cette mesure pourrait éventuellement favoriser le télétravail et ainsi limiter les déplacements automobiles sur le continent.</p>	<p>=</p>
<p>Développer une offre de transports publics attractive sur l'ensemble de l'île de Ré</p>	<p>La mise en œuvre d'une offre de transport public au service d'une part des résidents permanents et d'autre part, des excursionnistes, aura un certain nombre d'incidences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -amélioration de la qualité de l'air et limitation des gaz à effet de serre augmentant le réchauffement climatique -amélioration de la qualité des eaux de ruissellement -diminution des niveaux sonores au droit des voies de circulation -mise en valeur des paysages -diminution des temps de parcours pour les résidents, les professionnels et les secours -diminution des risques d'accidentologies 	<p>+</p>

<p>Développer et sécuriser le réseau adapté aux modes de déplacements propres</p>	<p>Poursuivre et améliorer la politique engagée en matière de déplacements propres aura une incidence positive sur l'environnement, avec principalement le délaissement du véhicule particulier au profit du vélo et des transports en commun : amélioration de la qualité de l'air et limitation des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité des eaux de ruissellement, diminution des niveaux sonores au droit des voies de circulation, mise en valeur des paysages.</p> <p>Ü L'optimisation des temps de parcours permettra une amélioration globale du cadre de vie et certainement un gain sur le coût du trajet.</p>	<p>+</p>
<p>Calibrer l'offre de stationnement en priorité sur le besoin des résidents</p>	<p>Le calibrage des parcs de stationnement sur les besoins des résidents est une mesure complémentaire à la précédente, visant à encourager les excursionnistes à ne pas prendre leur véhicule particuliers (cf. effets évoqués précédemment).</p>	<p>+</p>
<p>Résorber à court terme les difficultés de circulation</p>	<p>Résorber les difficultés de circulation au principal point d'entrée de l'île de Ré (pont et traversée de Rivedoux) aura des incidences positives sur l'environnement liées à la baisse du temps de parcours (consommation en carburant réduite, baisse de la production de gaz à effet de serre, qualité de vie etc.).</p>	<p>+</p>
<p>POUR UNE DIVERSIFICATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>		
<p>Mettre en œuvre une stratégie de développement touristique durable et innovante</p>	<p>Cette mesure vient en complément de celle visant la stabilisation du nombre de lits touristiques pour un hébergement plus qualitatif. Il s'agit de maîtriser le développement touristique pour éviter les effets négatifs de la surfréquentation sur les milieux et les transports. Cette stratégie permettra d'éviter toute ouverture à l'urbanisation dédiée aux équipements de loisirs et touristiques.</p>	<p>=</p>
<p>Développer de nouvelles pratiques sportives et de nouveaux équipements culturels</p>	<p>La création d'un golf sur les zones naturelles pressenties aura pour principaux effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'augmentation de la consommation en eau et en énergie (arrosage du green) -l'altération de la faune et de la flore et éventuellement de la trame verte, bleue et bleue marine -artificialisation des paysages : perte des boisements, aménagements annexes (parcs de stationnement, etc.). <p>Concernant la salle multifonction, sa localisation en continuité du tissu urbain existant et sa desserte pas les transports en communs devrait limiter son impact environnemental et paysager.</p>	<p>-</p>
<p>Assurer un développement économique équilibré se calant sur l'armature villageoise</p>	<p>La création de 5,45 ha de zones artisanales à vocation exclusivement économique va impacter les paysages, les flux automobiles et la consommation énergétique. Par ailleurs, certaines zones envisagées sont exposées aux risques naturels.</p> <p>Toutefois, les préconisations d'aménagement incluses dans le SCoT permettent de limiter fortement ces impacts environnementaux.</p>	<p>-</p>

<p>Soutenir les activités commerciales et les services de proximité</p>	<p>La maîtrise de l'implantation des structures commerciales au travers des PLU à l'intérieur des zones urbaines habitées devrait en permettre l'insertion paysagère et la viabilité.</p> <p>Toutefois, cette mesure accompagne la vie à l'année et permet de limiter les flux automobiles jusqu'au continent.</p>	<p>+/-</p>
<p>Garantir la pérennité du foncier agricole et ostréicole</p>	<p>La mise en œuvre d'un PAEN permettra à terme, de préserver les espaces agricoles et ostréicoles tout en permettant leur évolution.</p> <p>Ü C'est ainsi la garantie du foncier agricole et la préservation des paysages et de l'identité culturelle. Cet objectif favorise également la préservation de la trame verte.</p>	<p>+</p>
<p>Favoriser l'exploitation de l'économie agricole et ostréicole</p>	<p>Cette mesure vise à encadrer les pratiques pour éviter les dérives déjà rencontrées sur le bâti agricole (détournement de la destination du bâti, par exemple). Elle vient renforcer l'objectif précédent.</p>	<p>+</p>
<p>Assurer la pérennité des activités traditionnelles de la mer et des marais</p>	<p>Le SCoT soutient les activités traditionnelles de la mer et des marais qui ont été particulièrement affectées par la crise ainsi que par Xynthia. Or elles permettent de préserver le fonctionnement des marais, l'identité culturelle de l'île, la veille écologique des milieux. Par ailleurs ces activités bénéficient des retombées d'un tourisme de qualité de l'île.</p>	<p>+</p>
<p>POUR UNE PRESERVATION DURABLE DE L'ILE ET UNE VALORISATION DU PATRIMOINE PAYSAGER</p>		
<p>Se protéger durablement du risque d'érosion et de submersion marine</p>	<p>Le SCoT prévoit la révision du PPRN, la mise en œuvre d'un programme d'actions et de prévention des inondations et une démarche globale de gestion du trait de côte piloté par la Mission Littoral du CG17. L'ensemble de ces outils devraient permettre une meilleure prise en compte du risque d'érosion et de submersion marine.</p>	<p>+</p>
<p>Veiller à une continuité fonctionnelle, architecturale et paysagère des nouveaux quartiers avec les structures urbaines et villageoises</p>	<p>Cette orientation vient appuyer l'encadrement architectural des nouveaux quartiers urbains et villageois toujours dans une optique de préservation des paysages et de fonctionnalité urbaine.</p>	<p>+</p>
<p>Valoriser le patrimoine bâti et urbain et savoir le faire évoluer</p>	<p>Les nombreuses préconisations de cette orientation valorisent aussi bien le patrimoine bâti ancien, les zones pavillonnaires que les zones urbaines diffuses. L'objectif poursuivi est d'homogénéiser le traitement du bâti et de permettre l'affirmation d'ensembles urbains cohérents, fonctionnels, et intégrés</p>	<p>+</p>

<p>Inscrire l'île de Ré dans une dynamique de valorisation d'un éco-habitat rétais</p>	<p>Malgré les contraintes réglementaires paysagères existantes sur l'île de Ré, cette orientation encourage les nouvelles constructions intégrant des dispositifs d'éco-habitat limitant la consommation énergétique : dispositifs bioclimatiques, isolation, nouveaux matériaux, etc. Les dispositifs encouragés ont l'avantage de s'intégrer au contexte paysager de l'île de Ré. Ainsi leur incidence paysagère est réduite comparé au bénéfice attendu sur le plan énergétique.</p> <p>Par ailleurs, il s'agit de faire émerger une économie verte dont l'incidence positive s'exprimera aussi bien sur l'économie que sur l'environnement.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>
<p>Valoriser le patrimoine végétal et savoir le faire évoluer</p>	<p>Les orientations proposées en matière de végétation présentent une incidence positive sur la biodiversité et les paysages : essences adaptées aux spécificités locales et lutte contre les espèces invasives.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>
<p>Cadrer les identités paysagères rétaises pour une meilleure lisibilité</p>	<p>Le travail sur les baies paysagères et les zones de co-visibilité permettront dans le cadre des PLU, d'assurer la lisibilité des paysages et lutter contre le phénomène de fermeture des paysages rencontrés (enfrichement et boisement spontané).</p> <p>Cette orientation complète les mesures relatives aux nouvelles formes urbaines.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>
<p>Gérer les espaces naturels</p>	<p>Si l'île de Ré bénéficie de nombreuses protections environnementales, la gestion des espaces naturels apparaît aujourd'hui comme une nécessité pour préserver leur qualité et leur configuration actuelle, notamment au regard de l'augmentation de la fréquentation. La restauration et l'entretien des zones humides et des zones boisées par les CREZH et CREZB visent à maintenir les diverses fonctions jouées par ces écosystèmes : fonction d'habitat, de garde-manger, de lieu de reproduction, d'épuration pour les zones humides. Sans oublier les fonctions économiques et sociales de ces espaces : exploitation des ressources naturelles pour les zones humides, activités de loisirs etc..</p> <p>Cette orientation favorisera la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>
<p>Garantir la pérennité et la fonctionnalité de la trame verte, bleue et bleue marine</p>	<p>La pré-identification de la trame verte, bleue et bleue marine dans le cadre du SCoT, sera précisée dans les PLU. De même, les modalités de gestion des trames permettront de préserver l'intégrité et les fonctionnalités des espaces naturels, particulièrement riches sur l'île de Ré.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>
<p>Des modes de déplacement différenciés selon la sensibilité environnementale et paysagère</p>	<p>L'objectif poursuivi est de proposer des modes de déplacement comme outils d'aide à la gestion de la fréquentation des espaces naturels. L'incidence de cette mesure est positive car elle permettra à terme, de limiter et canaliser la fréquentation et les accès de véhicules particuliers sur les sites les plus sensibles (canton Nord notamment).</p>	<p style="text-align: center;">+</p>

6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

Les 5 orientations du SCoT qui sont susceptibles d'impacter l'environnement de manière négative sont les suivantes :

- Garantir le rapport foncier 80 % d'espace agricoles et naturels et 20% d'espaces urbanisés et urbanisable
- Assurer un développement équilibré des communes de l'île à travers des extensions urbaines mesurées et d'intérêt collectif
- Limiter le développement des résidences secondaires
- Développer de nouvelles pratiques sportives et de nouveau équipements culturels
- Assurer un développement économique équilibré se calant sur l'armature villageoise

Ces orientations constituent le socle du projet de territoire du SCoT qui vise à créer de la vie à l'année et des activités économiques et sociales. Elles vont toutes se traduire par une urbanisation de secteurs pour la plupart actuellement non urbanisés mais urbanisables, avec des incidences sur les principaux enjeux environnementaux de l'île de Ré : espaces naturels, paysages, déplacements, risques naturels. Les mesures réductrices appliquées à la source du projet permettent d'obtenir des impacts résiduels faibles.

Principes directeurs

Principe d'éco-responsabilité

Le SCoT entend respecter certains principes et objectifs du développement durable dans ses orientations, parmi lesquels :

- la gestion économe du sol,
- la protection des milieux et des paysages,
- la rationalisation de la demande de déplacement,
- la maîtrise du développement urbain,
- la préservation de la qualité de l'eau, de l'air du sol et du sous-sol,
- la préservation des écosystèmes,
- la réduction des nuisances sonores, etc.

Résumé non technique

Pour que le développement durable devienne une réalité, chacun doit assumer ses responsabilités, individuelles et collectives. Ainsi, la Communauté de Communes de l'île de Ré appliquant au SCoT les principes de développement durable, entend promouvoir cette démarche d'éco-responsabilité auprès des acteurs économiques ou sociaux, qu'ils soient publics (collectivités territoriales, établissements publics) ou privés (entreprises, associations, citoyens).

Eco-conditionnalité des aides publiques

Les programmes, actions et projets en cohérence avec les orientations du SCoT, pourront recevoir des aides publiques, sous réserve qu'ils démontrent qu'ils sont neutres au regard de leurs effets sur l'environnement ou qu'ils valorisent les bénéfices au profit de l'environnement.

Continuité de l'évaluation environnementale

Tous les plans, programmes et projets sont soumis à évaluation environnementale à plusieurs titres et selon diverses formes : rapports d'évaluation environnementale, étude ou notice d'impact, dossier d'incidences, etc.

Ces évaluations environnementales au cas par cas, permettront d'optimiser la conception des projets qui seront réalisés au titre des orientations retenues du SCoT de l'île de Ré et d'engager les mesures destinées à en supprimer, réduire et compenser les effets dommageables.

Mesures de réduction des impacts à la source

Une ouverture à l'urbanisation réduite à son strict minimum (orientations concernées n°1, 2, 3 et 5) :

- L'ouverture à l'urbanisation ne concerne que 0,29 % du territoire (soit 23 ha) dans la perspective de conforter la vie à l'année (habitat en majorité social, équipements d'intérêt général, zones d'activités).
- Environ 83 % des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation, sont déjà potentiellement urbanisables (zones NA).

Une ouverture à l'urbanisation qui n'empiète que très faiblement les zones agricoles et naturelles existantes (orientations concernées n°1, 2, 3 et 5) :

- La consommation nette d'espaces agricoles et naturels dédiés à l'urbanisation est de 2,95 ha, soit 0,037 % du territoire.
- La mise en application du ratio 20 % d'espace urbanisé et urbanisable et 80 % d'espace agricole et naturel, induit le retour de 26,97 ha de zones potentiellement urbanisables aujourd'hui à des zones non-urbanisables demain.

Une ouverture à l'urbanisation qui poursuit des principes directeurs, à chaque fois que c'est possible (orientations concernées 1, 2, 3, 4, 5) :

- Urbanisation en continuité du tissu urbain existant.
- Urbanisation en dehors des sites inscrits.
- Urbanisation en dehors des zones soumises au risque d'érosion et de submersion marine.
- Une urbanisation qui ne met pas en péril les corridors écologiques de la trame verte, bleue et bleue marine.
- Une urbanisation desservie par les transports en commun.
- Une urbanisation économe en énergie et assainie.

Une ouverture à l'urbanisation qui bénéficie d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

L'AEU constitue une démarche facultative et volontaire soutenue par l'ADEME mais elle n'a aucune origine législative ou réglementaire et ne constitue pas davantage un corpus de règles. Elle répond aux préoccupations qui ont été traduites dans les lois SRU et UH, qui intègrent notamment les enjeux du développement durable et imposent une cohérence entre développement urbain, déplacements et habitat. L'AEU menée dans le cadre SCoT a permis :

- d'identifier les opportunités, des contraintes et des potentialités du territoire,
- d'analyser les impacts énergétiques et environnementaux du SCoT,
- de définir des objectifs et des préconisations du SCoT, sur les plans énergétiques et environnementaux,
- de faire des choix d'aménagement,
- de suivre leur application par la mise en place de tableaux de bord.

L'AEU a permis de transcrire les objectifs environnementaux et énergétiques retenus dans le projet de territoire.

7. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Sources de données et informations utilisées

Les principales sources de données proviennent :

1. Des porters à connaissance de l'Etat

DDAF de la Charente-Maritime. SCOT de l'île de Ré – Porter à connaissance. Eléments complémentaires relatifs aux espaces boisés, 2009.

DDE/SATA, SCoT de l'île de Ré – Porter à connaissance de l'État, 2009.

DDE 17/ Service d'Aménagement Territorial de l'Aunis, L'île de Ré : pour un développement équilibré et durable, 2009.

DISE, SCOT de l'île de Ré, Domaine de l'Eau., 2009.

DISE, Porter à connaissance complémentaire, Domaine de l'Eau, SCOT Ile de Ré, 2009.

2. D'études existantes ou en cours d'élaboration

ACT OUEST, Schéma nautique départemental de Charente Maritime, Ile de Ré, Éléments à examiner - objectifs et projets, 2009.

BOT, DIBIE, Les amis de l'île de Ré et le SCOT Ré, Un patrimoine écologique et paysager, 2009.

BRLI, Diagnostic des digues maçonnées extérieures de l'île de Ré, 2006.

CAUE 17, Nouvelles cabanes salicoles, île de Ré, analyse architecturale et paysagère, 2000.

CHAMBRE D'AGRICULTURE, Devenir des espaces agricoles de l'île de Ré, 1997.

CHAMBRE D'AGRICULTURE, Diagnostic de l'agriculture rétaise, 2009.

CHAMBRE DE COMMERCE DE D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE, Développement local Pays de Ré, 2003.

CHAMBRE DE COMMERCE DE D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE, Schéma d'équipement hôtelier de l'île de Ré, 2005.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CHARENTE-MARITIME, Le Tourisme Sur l'Île de Ré, Bilan et tendances, 2008

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2007.

CREOCEAN, Natura 2000 en mer, Lot 2 Pertuis charentais et estuaire de la Gironde : cartographie et évaluation des Habitats marins, Phase 1 : Synthèse bibliographique des connaissances sur les habitats marins de la zone d'étude du futur PNM, 2010.

DELBOS, Projet Interreg III B n° 159, Etat des lieux de la saliculture atlantique, Recueil de données, Récapitulatif des informations recueillies au 30 novembre 2006.

DOUCET, Ile de Ré, entre conservation patrimoniale et développements, 2000.

DREAL Poitou-Charentes, Natura 2000 en mer, Faciliter la constitution d'un réseau cohérent pour mi-2008.

DUMAS, Tempête XYNTHIA, retour d'expérience, évaluation et propositions d'action, Tome 1. Rapport, 2010.

DUVAT-MAGNAN, Marché d'étude 782306, Etude de la fréquentation des plages de l'Ile de Ré, Rapport n°2, Fréquentation des plages, 2009.

DUVAT-MAGNAN, KOLB, Rapport d'étude final, Etude des déplacements estivaux sur deux communes tests de l'Ile de Ré : Saint-Martin de Ré et le Bois Plage en Ré, 2010.

EGIS EAU, Amélioration de la qualité environnementale des ports départementaux. Phase 2 – Etape 1, Bilan du diagnostic et perspectives, 2007.

Fiche descriptive en vue de la désignation au titre de la Convention de Ramsar des Marais du Fier d'Ars, 2002.

HYDRO CONCEPT, Etude préalable au Contrat Restauration Entretien de Zone Humide sur les marais de l'île de Ré, 2008.

IFM, Fiche IFM/comité charentais 1/08, Impact de la pêche à pied dans l'île de Ré et l'île d'Oléron, 2008.

IFREMER, Qualité du Milieu Marin Littoral, Bulletin de la surveillance, Départements : Charente-Maritime & Vendée (sud), Editions 2008 et 2010.

IN VIVO, SOGREAH, Gestion dynamique des sédiments sur les côtes de l'Ile de Ré, 2001.

LPO, Île de Ré : La Réserve Naturelle de Lilleau des Niges a 25 ans, Dossier de presse, 2005.

LPO, Chambre d'Agriculture Charente Maritime, Document d'Objectifs Natura 2000 Fier d'Ars, Fosse de Loix et marais Rétais, 2002.

ONF, Réseau NATURA 2000, Dunes et forêts de l'île de Ré, n° européen FR5400425 n° Poitou-Charentes 23, Document d'Objectifs.

PROUST, Gestion intégrée des sédiments sur le littoral Charentais ; 2004.

ROULET, Etude de transport collectif et alternatif de l'Ile de Ré, 2003.

SEMDAS, Le devenir des friches et espaces boisés de l'Ile de Ré, 1999.

URCAN, Observatoire du nautisme, 2010.

VIGNAL, Les transports sur l'Ile de Ré : vers une nouvelle mobilité ?, 2003.

3. Des plans et programmes existants

Charte de territoire du Pays de l'Île de Ré, 2003.

Charte de territoire du Pays de l'Île de Ré, Etat des lieux, 2003.

Charte de territoire du Pays de l'Île de Ré, Les orientations fondamentales, 2003.

Contrat de pays 2004 / 2006. Convention d'application, 2004.

Île de Ré, Schéma Directeur 1999, 1999.

Rapports de présentation des POS / PLU des diverses communes de l'Île de Ré.

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération de La Rochelle, 2010.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, 2009. Documents d'accompagnement du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, 2009. Programme de mesures du bassin Loire Bretagne 2010 - 2015, 2009.

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat service Maritime, Mise en valeur du littoral charentais, 2005.

SOGREAH, Direction Départementale de l'Équipement de la Charente Maritime, Île de Ré, Plan de Prévention des Risques Naturels, Notice de Présentation, Règlement, Erosion littorale et submersion marine et feux de forêt, 2002.

4. Des contacts avec les services de l'État et les collectivités

Agence des aires marines protégées : Tiphaine RIVIERE

Chambre d'agriculture : Audrey GROSSE, Jean MAUGET

Conservatoire du littoral : Myriam MOISSENOT

CG17 – Direction de la mer : William PROUST

CG17 – Sites naturels et environnement : Patrick LEBON, Marie-Christine LACOSTE

CG17 – Direction de l'espace rural : Lydie LEBARD, Chrystelle SERVONI

Communauté de communes de l'Île de Ré : Hervé RAULT, Barbara GUERINEAU, Alix BURHENDT

DDASS 17 santé environnement : Alain VIOLLEAU

DDE – Service Police des Eaux Littorales : Michel LAGRANGE et Christophe SAILLE

DID, infrastructures : Didier HENRY

DISE : Véronique BARNIER

DIREN : Sylvain PROVOST

Kéolis Charente-Maritime : Mme LEGENDRE

LPO : Jean-Christophe LEMESLE

ONF : Philippe POUVESLE

4. D'études lancées par la Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre du SCoT, répondant à un enjeu spécifique du SCOT, à savoir :

B.GUERINEAU, Analyse de la fréquentation et des pratiques sur l'île de Ré, 2010.

QUEST AM, Etude sur le résiduel constructible, 2010.

Deux études sont en cours de réalisation, mais les résultats ne sont pas connus :

- Etude ostréicole
- Etude sur l'optimisation des transports

5. Des nombreux ateliers de travail thématiques et des réunions de concertation avec les acteurs locaux

Evaluation des incidences et difficultés rencontrées

La méthode d'évaluation environnementale du SCoT relève de celle des plans et programmes. Elle reprend en effet, en l'adaptant, la démarche et le contenu de l'étude d'impact des projets. A cette différence près que, le plan visant des orientations en termes de planification et d'aménagement du territoire, les projets qui en découleront ne sont pas tous connus et que ceux qui le sont, souvent à un stade de principe, ne sont pas toujours localisés avec précision sur le territoire. Aussi l'évaluation des incidences des orientations du SCoT fait-elle appel à des méthodes d'analyse globales, en cohérence avec le caractère prospectif du document de planification.

Pour faciliter la lecture et établir un parallèle avec la démarche et la présentation du DOO, l'évaluation a été conduite pour chaque orientation, à l'aulne des enjeux environnementaux de l'île de Ré.

Les effets positifs liés à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, sont pris en compte dans l'évaluation autant que les effets négatifs. Dans le corps du texte du rapport de présentation, les évaluations sont résumées à l'aide d'un code couleur et de signes :

- Vert : positive (+)
- Rouge : négative (-)
- Gris : bivalente : effets à la fois positifs et négatifs (+/-)
- Blanc : non significatif (=)

Etude réalisée avec le concours financier de :

La Préfecture de Charente-
Maritime, à travers la
Dotation Globale de
Décentralisation :



NG " RTGHGV " FG " N€ " E J
OCTKVKOG

La Région Poitou-
Charentes, dans le cadre
du Contrat Régional de
Développement Durable
2007-2013 :



La Région et l'ADEME
Poitou-Charentes à travers
le Fond Régional
d'Excellence
Environnementale :

